

Séance du vendredi 29 novembre 2019

1.2 – Plan local de stationnement de la Mairie de Toulouse - Évolution du dispositif de stationnement des professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile - Création d'un tarif "PRO annuel" - 19-0778

Mobilités Gestion Réseaux - -

02

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

- **Présents :** Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Jean-Michel LATTES, Laurence ARRIBAGE, Daniel ROUGE, Marion LALANE de LAUBADERE, Sacha BRIAND, Annette LAIGNEAU, Francis GRASS, Olivier ARSAC, Laurence KATZENMAYER, François CHOLLET, Jean-Jacques BOLZAN, Hélène COSTES-DANDURAND, Djillali LAHIANI, Marie-Jeanne FOUQUE, Franck BIASOTTO, Françoise RONCATO, Marthe MARTI, Pierre TRAUTMANN, Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, Christophe ALVES, Marie-Pierre CHAUMETTE, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Bertrand SERP, Christine ESCOULAN, Jacqueline WINNENPENNINCKX-KIESER, Roger ATSARIAS, Marie DEQUE, Ghislaine DELMOND, Nicole MIQUEL-BELAUD, Brigitte MICOULEAU, Martine SUSSET, Aviv ZONABEND, Catherine BLANC, Jean-Louis REULAND, Jean-Claude DARDELET, Florie LACROIX, Henri de LAGOUTINE, Jean-Baptiste de SCORRAILLE, Laurent LESGOURGUES, Evelyne NGBANDA OTTO, Samir HAJIJE, Romuald PAGNUCCO, Julie ESCUDIER, Dorothée NAON, Emilion ESNAULT, Maxime BOYER, Charlotte BOUDARD, Françoise AMPOULANGE, Jean-Claude PELLEGRINO, Pierre COHEN, Martine CROQUETTE, Gisèle VERNIOL, Monique DURRIEU, Joël CARREIRAS, Michèle BLEUSE, Vincentella de COMARMOND, Pierre LACAZE, François BRIANÇON, Isabelle HARDY, Cécile RAMOS, Antoine MAURICE, Romain CUJIVES, Jean-Marc BARES-CRESCENCE

- **Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :**

Jean-Luc LAGLEIZE a donné pouvoir à Marthe MARTI, Claude TOUCHEFEU a donné pouvoir à Pierre COHEN, Régis GODEC a donné pouvoir à Michèle BLEUSE

- **Absent(s) :**

Elisabeth TOUTUT-PICARD;.

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :**

Djillali LAHIANI à partir du dossier 5.2 jusqu'au dossier 6.3, Sylvie ROUILLON VALDIGUIE à partir du dossier 5.2 jusqu'au dossier 6.4 et le dossier 6.11, Florie LACROIX à partir du dossier 5.2, Romuald PAGNUCCO à partir du dossier 5.2 jusqu'au dossier 6.3, Dorothée NAON à partir du dossier 6.1, Vincentella de COMARMOND à partir du dossier 6.3, François BRIANÇON à partir du dossier 3.1 jusqu'au dossier 3.2; le dossier 3.4 et, à partir du dossier 4.1 jusqu'au dossier 5.1, Joël CARREIRAS à partir du dossier 5.1, Cécile RAMOS à partir du dossier 5.1, Gisèle VERNIOL à partir du dossier 6.5 jusqu'au dossier 6.10 et à partir du dossier 6.12, Martine CROQUETTE à partir du dossier 1.1 jusqu'au dossier 2.3, Pierre LACAZE à partir du dossier 8.1

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir :**

Jean-Luc MOUDENC à partir du dossier 1.2 jusqu'au dossier 4.8; le dossier 24.1 puis à partir du dossier 24.3 jusqu'au dossier 29.7, Jean-Jacques BOLZAN à partir du dossier 5.2 jusqu'au dossier 5.9, Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD à partir du dossier 33.1, Aviv ZONABEND à partir du dossier 6.1, Julie ESCUDIER à partir du dossier 5.2 jusqu'au dossier 6.2, Antoine MAURICE à partir du dossier 5.2 jusqu'au dossier 5.9

Secrétaire de séance : Charlotte BOUDARD.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Plan local de stationnement de la Mairie de Toulouse - Évolution du dispositif de stationnement des professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile - Création d'un tarif "PRO annuel"

Mobilités Gestion Réseaux
19-0778

Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Toulouse a engagé, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération toulousaine, un Plan Local de Stationnement (PLS) depuis octobre 2005. Celui-ci a instauré progressivement le stationnement résidant dans le centre-ville et ses abords ainsi qu'un dispositif pour les besoins de stationnement fréquents pour les artisans et professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile depuis 2008.

La délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2007 (n°07-376) a approuvé la mise en place du dispositif de stationnement pour les artisans et professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile avec mise en place d'un tarif préférentiel.

Plusieurs évolutions de ce dispositif ont été formalisées suite au travail de partenariat mené avec les ordres et les représentants des professionnels, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Haute-Garonne.

Les tarifs et les conditions d'accès au dispositif des professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile actuellement en vigueur ont été approuvés par les délibérations du Conseil Municipal n°17-053 du 12 octobre 2017 – annexe 7, n° 18-0421 du 19 octobre 2018 et n° 19-0482 du 18 octobre 2019.

Il vous est proposé par la présente délibération de poursuivre l'évolution de ce dispositif afin de faciliter et simplifier les interventions de ces professionnels ayants droit par la création d'un nouveau tarif de stationnement pour une année intitulé « PRO annuel ».

Le dispositif actuel propose à l'horodateur ou par l'application de paiement par téléphone mobile un tarif spécifique de 0,70 € pour une heure assorti de 30 minutes de temps gratuit délivré par intervention, ainsi qu'un « forfait PRO » à 5 € autorisant un stationnement de 7h30 sur une même place sur l'ensemble du périmètre réglementé payant.

Afin de répondre à la demande des professionnels d'une plus grande simplicité au quotidien (plus de prise de ticket à l'horodateur ou via l'application de paiement par téléphone mobile), il est proposé, en complément des tarifs actuels, la création d'un nouveau tarif pour une année : entièrement dématérialisé à compter du début de l'année 2020 dès validation technique du nouveau dispositif : le tarif « PRO annuel ». Ce dispositif permettra une meilleure prise en compte des besoins de mobilité des professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile dans le cadre de leurs interventions, participant ainsi au maintien de la population résidente en ville.

- Un tarif de 240 € pour une période de 1 an et par véhicule pour les professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile ayants-droit. Ce tarif sera accessible uniquement lors de la délivrance du statut et après ouverture des droits d'une valeur de 30 € / véhicule.

En conséquence et, si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les évolutions du dispositif de stationnement des professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile par la création du tarif « PRO annuel » à 240 €. La formule « PRO annuel » entièrement dématérialisée sera disponible à compter du début de l'année 2020, dès le dispositif technique opérationnel.

- Les dispositions relatives aux ayants-droit et aux modalités d'accès au statut sont fixées et détaillées dans l'annexe à la présente délibération.
- Le barème tarifaire applicable est détaillé dans l'annexe à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le document relatif aux modalités d'accès au statut et barèmes tarifaires des artisans et professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile joint en annexe.

Délibération du Conseil Municipal

publiée par affichage en Mairie le 04 DEC. 2019

reçue à la Préfecture le 04 DEC. 2019

publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

Jean-Michel LATTES



**MODALITÉS D'ACCÈS AU STATUT ET BARÈMES TARIFAIRES
DES ARTISANS ET PROFESSIONNELS DE L'URGENCE
ET DE LA MAINTENANCE A DOMICILE MODIFIÉES PAR DELIBÉRATION EN DATE
DU 29 NOVEMBRE 2019**

Les conditions d'accès au statut « *artisans et professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile* » sont définies comme suit.

1) Répondre aux catégories professionnelles suivantes :

- ✓ **Services d'hospitalisation à domicile :**
 - Établissements de santé disposant d'une autorisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie d'exercer l'activité des soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur le territoire de la ville de Toulouse.

- ✓ **Professionnels médicaux effectuant des visites à domicile :**
 - Médecins généralistes
 - Infirmiers
 - kinésithérapeutes
 - Pédiatres
 - Aide soignant
 - Podologues
 - Sages-femmes
 - Professionnels des Transports Assis Professionnalisés
 - Orthoptistes
 - Orthophonistes
 - Vétérinaires à domicile (en complément des prestataires de services aux personnes malades, âgées et handicapées à domicile agréés déjà éligibles)
 - professionnels des laboratoires de biologie médicale

- ✓ **Professionnels effectuant des dépannages urgents :**
 - Plombiers
 - Serruriers
 - Vitriers
 - Antennistes
 - Installation, réparation et entretien de matériel
 - frigorifique,
 - d'ascenseurs et monte-charge,
 - de climatisation et chaufferie,
 - de matériel électronique,
 - électroménager,
 - de surveillance,
 - d'électricité,
 - de gaz
 - et de miroiterie.
 - Professionnel de la couverture, zinguerie et charpente
 - Professionnels de la désinfection, dératisation, désinsectisation

✓ **Prestataires de service aux personnes malades, âgées et handicapées à domicile (définis par la Loi du 26 Juillet 2005, article L129-1).**

Associations et entreprises dont l'activité porte sur la garde ou l'assistance aux personnes qui ont besoin d'aide à domicile ou d'une aide personnelle ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile, uniquement pour les détenteurs de l'agrément qualité.

Détails des ayants droit :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains" ;
- Garde d'enfant à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance informatique et internet à domicile ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au premier alinéa.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

2) Fournir des justificatifs

Les artisans et professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile devront présenter à l'accueil des résidents et usagers du stationnement de la Direction Mobilité Gestion Réseaux les documents suivants attestant de leur statut :

✓ **Pour les services d'hospitalisation à domicile :**

- la copie de l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur le territoire de la ville de Toulouse,
- la copie du certificat d'immatriculation (carte grise) au nom de l'établissement de santé,
- la copie de l'attestation indiquant que le véhicule est assuré pour un usage professionnel (à demander à l'assureur).

- ✓ **Pour les professionnels médicaux effectuant des visites à domicile :**
 - la copie de la carte grise au même nom que les justificatifs indiqués ci-dessous,
 - la copie du bordereau de cotisation à l'URSSAF (pour les infirmiers, podologues, aides soignant, sages-femmes, orthoptistes, orthophonistes),
 - la copie de la carte de l'ordre des médecins (pour les médecins généralistes / médecin pédiatres),
 - la copie de l'attestation CPAM avec le n° de conventionnement (pour les Transports assis professionnalisés),
 - la copie du certificat d'inscription au tableau de l'ordre des vétérinaires en qualité de vétérinaire à domicile (pour les vétérinaires à domicile en complément des prestataires de services aux personnes malades, âgées et handicapées à domicile agréés déjà éligibles),
 - la copie de l'accréditation COFRAC (comité français d'accréditation) au nom du laboratoire justifiant l'activité de laboratoire de biologie médicale de l'établissement demandeur,
 - la copie de l'attestation indiquant que le véhicule est assuré pour un usage professionnel (à demander à l'assureur).

- ✓ **Pour les artisans et professionnels effectuant des dépannages urgents à domicile :**
 - la copie de la carte grise au même nom que les justificatifs indiqués ci-dessous,
 - la copie de l'extrait d'immatriculation à la Chambre des Métiers (formulaire D1),
 - la copie de l'attestation indiquant que le véhicule est assuré pour un usage professionnel (à demander à l'assureur).

- ✓ **Pour les prestataires de service aux personnes malades et âgées à domicile :**
 - la copie de la carte grise au même nom que les justificatifs indiqués ci-dessous,
 - la copie de l'agrément administratif de l'association ou de l'entreprise,
 - la copie de l'attestation indiquant que le véhicule est assuré pour un usage professionnel (à demander à l'assureur) ou la copie de l'attestation de l'employeur spécifiant que l'employé utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle.

Pour obtenir l'agrément

L'instruction des dossiers de demande d'agrément est réalisée à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) du département.

3) Ouverture des droits

- Les *artisans et professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile* devront lire et signer la Charte : Artisans et professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile.
- Le statut est délivré contre le paiement de la somme de 30 € par véhicule.
- Sa durée de validité est d'un an à compter de la date d'ouverture des droits.
- Le nombre de véhicules par entreprise pouvant bénéficier des droits inhérents au statut n'est pas limité.
- 2 formules à choisir lors de l'ouverture des droits :
 - accès aux tarifs horaires : « PRO Horaire »
 - accès au tarif annuel : « PRO annuel ».

Les professionnels déjà titulaires du statut pourront, dans un délai de 3 mois à compter de la date de mise en service du tarif « PRO annuel », opter pour la formule « PRO annuel » sans avoir à renouveler leur droit.

4) Les tarifs

Redevances de stationnement et forfait de post-stationnement applicables au 1^{er} janvier 2020

Ouverture des droits par véhicule : 30 €/an

Formule « PRO Horaire » :

Tarification et durée maximale de stationnement

Abonnés professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile dans le cadre de leurs interventions.

Ces tarifs sont applicables sur toutes zones tarifaires du lundi au samedi.

Gratuit les dimanches, jours fériés et du 1^{er} au 15 Août.

30 minutes	0,00€
1 heure et 30 minutes	0,70€
2 heures et 30 minutes	1€40
3 heures et 30 minutes	2€10
4 heures et 30 minutes	2€80
De 4 heures et 31 minutes à 7 heures et 30 minutes = Forfait PRO	5€00
7 heures et 45 minutes	10€00
8 heures	15€00
8 heures et 15 minutes	20€00
8 heures et 30 minutes	30€00
Forfait de Post-Stationnement	30€00

Durée maximale de stationnement : 8 heures 30

Le bénéfice des 30 minutes gratuites n'est pas limité sur la journée. Toutefois, la prise d'une nouvelle période de gratuité ne peut se faire qu'après changement de place de stationnement et une fois le temps de validité écoulé.

Montant forfait Post Stationnement : 30 €

Formule « PRO annuel » :

Tarification par véhicule.

1 an	240,00€
------	---------

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire
Délégué aux Déplacements et aux Transports



Jean-Michel LATTES